



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 268

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 64142HA**

**Avis de motion donné le 19 novembre 2019
Adopté le 17 décembre 2019
En vigueur le 23 décembre 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 64142Ha, située approximativement à l'est de l'autoroute Henri-IV, au sud du boulevard Saint-Claude, à l'ouest du boulevard Couture et au nord de l'intersection de l'autoroute Henri-IV et de l'avenue Chauveau.

La zone 64166Rb est créée à même une partie de la zone 64142Ha afin d'appliquer sur cette partie du territoire les normes prescrites pour cette nouvelle zone. Dans cette dernière, les usages du groupe R4 espace de conservation naturelle sont autorisés. Les autres normes particulières pour cette zone sont identifiées à la grille de spécifications qu'on retrouve à l'annexe II du présent règlement.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 268

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 64142HA

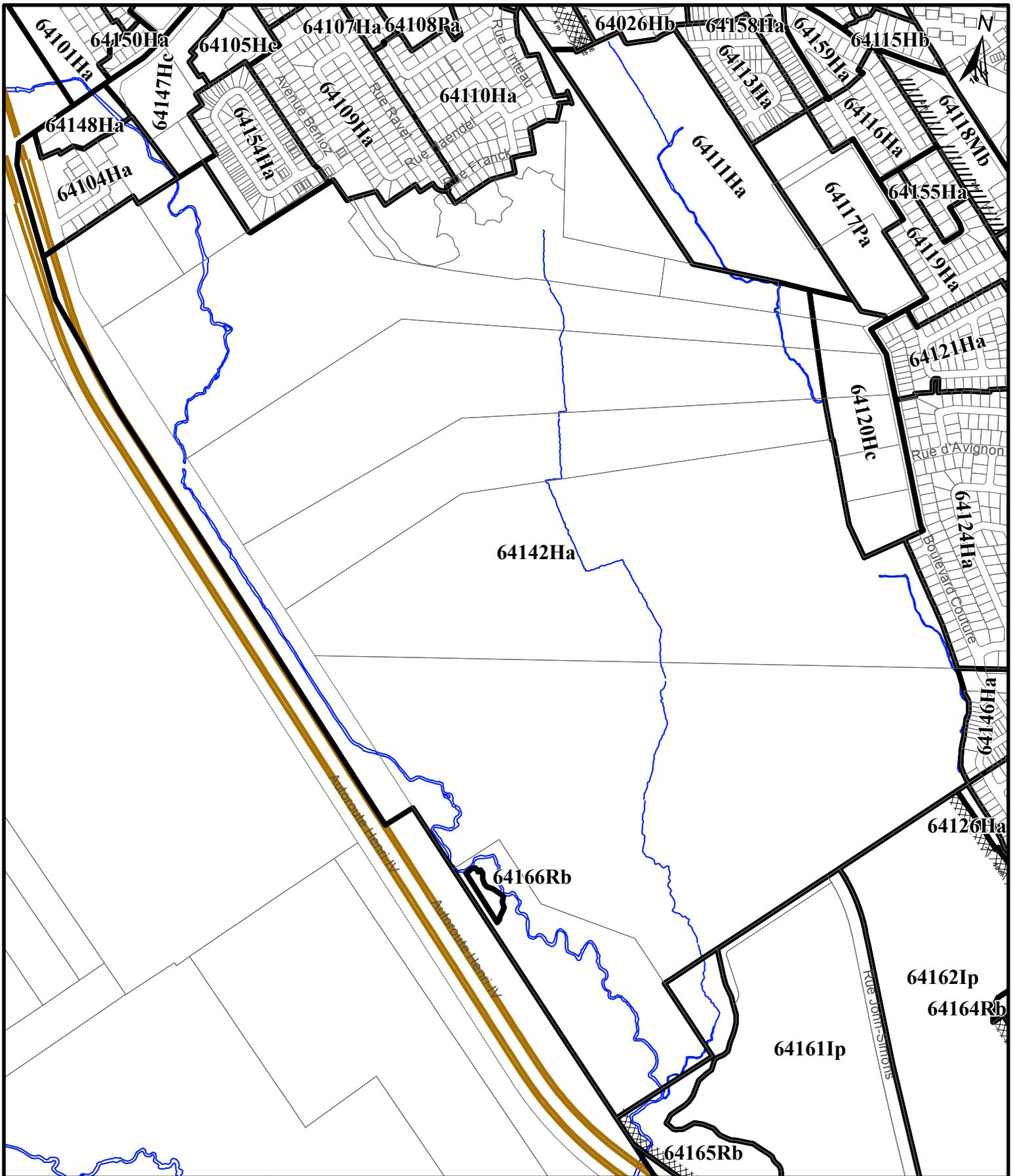
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifiée au plan numéro CA6Q64Z01 par la création de la zone 64166Rb à même une partie de la zone 64142Ha qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA6VQ268A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement, laquelle est applicable à l'égard de la zone 64166Rb.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA6VQ268A01



 VILLE DE QUÉBEC	RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME ANNEXE I - ZONAGE EXTRAIT DU PLAN CA6Q64Z01	
	Date du plan : <u>2019-09-25</u> No du règlement : <u>R.C.A.6V.Q. 268</u> Préparé par : <u>M.M.</u>	No du plan : <u>RCA6VQ268A01</u> Échelle : <u>1:10 000</u>
SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT		

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	I-2	0	F	f	
	1100 m ²	1100 m ²	1100 m ²		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES					
TYPE					
Général					
ENSEIGNE					
TYPE					
Type 1 Général					

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 64142Ha, située approximativement à l'est de l'autoroute Henri-IV, au sud du boulevard Saint-Claude, à l'ouest du boulevard Couture et au nord de l'intersection de l'autoroute Henri-IV et de l'avenue Chauveau.

La zone 64166Rb est créée à même une partie de la zone 64142Ha afin d'appliquer sur cette partie du territoire les normes prescrites pour cette nouvelle zone. Dans cette dernière, les usages du groupe R4 espace de conservation naturelle sont autorisés. Les autres normes particulières pour cette zone sont identifiées à la grille de spécifications qu'on retrouve à l'annexe II du présent règlement.